

Financer sa formation au CFPPA de Gap

Oct 16, 2026 · @France Ward

Votre formation peut être financée en tout ou partie : le dispositif dépend avant tout de votre **statut** (salarié, demandeur d'emploi, jeune, exploitant agricole, personne en situation de handicap). Ce guide vous aide à repérer les financements possibles et les démarches à engager.

Règle d'or : anticipez. La plupart des demandes doivent être déposées **avant** l'entrée en formation, souvent 1 à 3 mois à l'avance. Contactez-nous dès que votre projet se précise : nous vous fournirons devis, programme et calendrier, et vous orienterons vers le bon financeur.

Accueil du CFPPA de Gap — 127 route de Valserres, 05000 Gap · 04 92 51 04 36 · cfppa.gap@educagri.fr

Quel financement selon votre situation ?

Votre situation	Dispositifs mobilisables	Premier interlocuteur
Jeune de 16 à 29 ans (ou plus dans certains cas)	Contrat d'apprentissage	Le CFPPA + l'employeur
Salarié du privé	CPF, plan de développement des compétences, Pro-A, Projet de transition professionnelle (PTP)	Votre employeur, Transitions Pro, conseiller CEP
Demandeur d'emploi	CPF (sans reste à charge), AIF, POEI, programme régional de formation, Pass Sud Formation	Votre conseiller France Travail, Mission locale ou Cap emploi
Exploitant agricole, conjoint collaborateur, cotisant de solidarité	VIVEA, CPF	VIVEA (en ligne)
Travailleur indépendant ou artisan	Fonds d'assurance formation (FAF) de votre secteur, CPF	Votre FAF
Personne en situation de handicap	Tous les dispositifs ci-dessus + aides Agefiph	Cap emploi, référent handicap du CFPPA

Votre situation	Dispositifs mobilisables	Premier interlocuteur
Personne souhaitant faire reconnaître son expérience	VAE (financements variés selon le statut)	France VAE, le CFPPA

Ces dispositifs peuvent souvent se **cumuler** (par exemple CPF + abondement de l'employeur ou de France Travail).

L'apprentissage : se former gratuitement en étant rémunéré

En apprentissage, **la formation est gratuite pour l'apprenti** : son coût est pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) de l'employeur. L'apprenti est salarié et perçoit une rémunération calculée en pourcentage du SMIC, selon son âge et son année de formation.

Pour qui ? Les jeunes de 16 à 29 ans révolus. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapées, les sportifs de haut niveau ou les créateurs/repreneurs d'entreprise.

Comment faire ?

1. Choisissez votre formation au CFPPA et inscrivez-vous auprès de nous.
2. Trouvez un employeur (exploitation, entreprise, collectivité...). Nous pouvons vous aider dans la recherche.
3. L'employeur signe le contrat d'apprentissage et le transmet à son OPCO, qui finance la formation.

Bon à savoir pour l'employeur : pour un contrat signé entre le 8 mars et le 31 décembre 2026, une aide à l'embauche est possible, d'un montant variable selon la taille de l'entreprise et le niveau du diplôme ; elle atteint 6 000 € pour un apprenti reconnu travailleur handicapé. Elle est déclenchée automatiquement par la transmission du contrat à l'OPCO.

Le Compte personnel de formation (CPF)

Chaque actif cumule des droits en euros sur son CPF, utilisables pour une formation certifiante tout au long de sa vie professionnelle. Nos formations diplômantes (Bac Pro, BTS, BP, CAPA, BPJEPS...) sont inscrites au RNCP et donc éligibles.

Ce qu'il faut savoir en 2026

- **Reste à charge de 150 €** par formation depuis le 2 avril 2026 pour les salariés ([décret n° 2026-234](#)). Il ne s'applique pas aux demandeurs d'emploi, ni lorsque l'employeur ou l'OPCO complète (abonde) votre CPF.

- **Plafonds depuis le 26 février 2026** : 1 500 € pour les certifications du Répertoire spécifique, 1 600 € pour un bilan de compétences, 900 € pour le permis B ([Banque des Territoires](#)). Les formations RNCP ne sont pas plafonnées.
- Si votre solde est insuffisant, la différence peut être complétée par vous-même, votre employeur, votre OPCO, France Travail ou la Région.

Comment faire ?

1. Créez ou ouvrez votre compte sur moncompteformation.gouv.fr (connexion via FranceConnect+) et consultez votre solde.
2. Recherchez la formation du CFPPA de Gap et envoyez votre demande d'inscription.
3. Le CFPPA vous adresse une proposition ; validez-la sous 4 jours ouvrés et réglez le reste à charge éventuel.
4. Un salarié qui se forme sur son temps de travail doit demander l'autorisation d'absence à son employeur (60 jours avant pour une formation de moins de 6 mois, 120 jours au-delà).

Vous êtes salarié

Trois voies s'offrent à vous, selon que la formation sert votre poste actuel ou un changement de métier.

Dispositif	Pour quoi ?	Qui finance ?	Démarche
Plan de développement des compétences	Se perfectionner dans son emploi, à l'initiative de l'employeur	L'employeur, avec son OPCO	Demander lors de l'entretien professionnel ou directement à son responsable
Pro-A (reconversion ou promotion par l'alternance)	Évoluer ou se reconvertir en alternance, sans quitter l'entreprise	L'OPCO de la branche	S'adresser à l'employeur, qui monte le dossier avec l'OPCO
Projet de transition professionnelle (PTP)	Changer de métier en suivant une formation certifiante, avec maintien de la rémunération	Transitions Pro PACA	Voir ci-dessous

Le PTP, étape par étape

1. Faites-vous accompagner gratuitement par un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour construire le projet.
2. Demandez à votre employeur une autorisation d'absence (congé de transition professionnelle).
3. Réalisez un positionnement préalable avec le CFPPA, qui adapte la durée du parcours à vos acquis.
4. Déposez votre dossier auprès de Transitions Pro PACA, qui vérifie la pertinence du projet et décide du financement.

Le PTP est ouvert aux CDI justifiant d'une ancienneté minimale ; des conditions spécifiques existent pour les CDD et les intérimaires. Comptez plusieurs mois entre le premier contact et l'entrée en formation.

Vous êtes demandeur d'emploi

Votre conseiller (France Travail, Mission locale ou Cap emploi) est **le point d'entrée obligatoire** : c'est lui qui valide votre projet et mobilise les financements.

- **CPF** : utilisable sans le reste à charge de 150 €. France Travail peut compléter si votre solde ne suffit pas.
- **Aide individuelle à la formation (AIF)** : financement par France Travail d'une formation cohérente avec votre retour à l'emploi, lorsqu'aucun autre dispositif ne la couvre.
- **POEI (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle)** : un employeur s'engage à vous recruter et France Travail finance la formation préalable.
- **Programme régional de formation (Région Sud)** : formations entièrement gratuites, avec rémunération possible pendant le parcours.
- **Pass Sud Formation** : aide de la Région pour les habitants de la région de 16 ans et plus, lorsque la formation n'est prise en charge ni par le CPF, ni par la Région, ni par un autre financeur. La demande se fait sur le portail des aides individuelles de la Région, **entre 90 et 60 jours avant le démarrage** ([Aides-territoires](#)).

Comment faire ?

1. Prenez rendez-vous avec votre conseiller avec le devis et le programme fournis par le CFPPA.
2. Votre conseiller valide le projet et oriente vers le bon dispositif.
3. Le CFPPA saisit le devis sur la plateforme de France Travail (pour l'AIF) ; vous suivez l'avancement dans votre espace personnel.

Des aides aux frais annexes (transport, restauration, hébergement) peuvent s'ajouter : renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Vous êtes exploitant agricole ou travailleur indépendant

VIVEA finance la formation des chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs, aides familiaux et cotisants de solidarité relevant de la MSA. Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge, dans la limite d'un plafond annuel par personne (2 000 € selon les informations publiées en avril 2026 — les-aides.fr).

- Condition : être à jour de sa contribution formation auprès de la MSA.
- La demande se fait **en ligne sur vivea.fr, avant le début de la formation**, avec le programme et le devis du CFPPA.
- Le CFPPA est payé directement par VIVEA ; seul un éventuel reste à payer vous est facturé.

Artisans, commerçants, professions libérales : adressez-vous au fonds d'assurance formation (FAF) de votre secteur (FAFCEA, AGEFICE, FIF PL...). Le CPF reste mobilisable en complément.

Vous êtes en situation de handicap

Tous les dispositifs de ce guide vous sont ouverts, avec des avantages supplémentaires.

- **Apprentissage sans limite d'âge** si vous êtes reconnu travailleur handicapé (RQTH), avec un aménagement possible de la durée du contrat.
- **Aides de l'Agefiph** pour compléter un financement ou compenser le handicap pendant la formation (matériel, aménagements, accompagnement).
- **Cap emploi** vous accompagne dans votre projet et mobilise les financements, comme France Travail.

Comment faire ? Signalez votre situation dès votre premier contact avec le CFPPA. Notre référente handicap étudie avec vous les aménagements nécessaires (rythme, examens, accessibilité) et vous oriente vers les bons interlocuteurs. Vous n'êtes jamais obligé de révéler votre handicap, mais l'en informer permet d'anticiper les adaptations.

La VAE et les autres solutions

Validation des acquis de l'expérience (VAE). Vous avez au moins un an d'expérience en lien avec un diplôme ? La VAE permet de l'obtenir en tout ou partie sans suivre la formation complète. Le dépôt se fait sur le portail [France VAE](https://francevae.fr), et l'accompagnement peut être financé par le CPF, l'employeur, France Travail ou Transitions Pro selon votre statut. Le CFPPA peut vous conseiller sur la recevabilité de votre projet.

Financement personnel. Si aucun dispositif ne s'applique, vous pouvez financer vous-même votre formation. Un paiement échelonné peut être étudié : parlez-en avec l'accueil.

Frais annexes. Selon votre situation, des aides au transport, à l'hébergement ou à la restauration existent (Région, France Travail, employeur, OPCO). Pensez à les demander en même temps que le financement principal.

Monter son dossier : les étapes clés

1. **Contactez le CFPPA** pour définir la formation adaptée et obtenir devis, programme et calendrier.
2. **Identifiez votre statut** et le financeur correspondant (tableau en début de guide).
3. **Faites-vous accompagner** si besoin par un conseiller en évolution professionnelle (CEP), gratuit et confidentiel.
4. **Déposez votre demande avant l'entrée en formation**, en respectant les délais du financeur (souvent 1 à 3 mois, parfois davantage pour un PTP).
5. **Attendez l'accord écrit** avant de démarrer : une formation commencée sans accord est rarement prise en charge.

Contacts utiles

Organisme	Pour qui	Accès
CFPPA de Gap	Tous publics	04 92 51 04 36 · cfppa.gap@educagri.fr
Mon Compte Formation	Titulaires d'un CPF	moncompteformation.gouv.fr
France Travail	Demandeurs d'emploi	francetravail.fr · 3949
Transitions Pro PACA	Salariés en reconversion (PTP)	transitionspro-paca.fr
VIVEA	Exploitants agricoles	vivea.fr
Agefiph / Cap emploi	Personnes en situation de handicap	agefiph.fr
France VAE	Projets de VAE	vae.gouv.fr

Informations à jour en octobre 2026. Les règles de financement évoluent régulièrement : le CFPPA vérifie avec vous les conditions en vigueur au moment de votre demande.